



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 22 mars 2018

n° 039-18 C

Objet : RD - Admissions en non-valeur - Budget général

- date de convocation le 16 mars 2018
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-deux mars à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

étaient présents : 62

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthelay
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori
Cognin	Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 12

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Jean-Pierre Beguin à Catherine Chappuis - de Henri Dupassieux à Florence Vallin-Balas - de Marie-José Dussauge à Driss Bourida - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Sylvie Koska à Xavier Dullin - de Anne Manipoud à Alain Thieffenat - de Lionel Mithieux à Jean-Marc Léoutre - de Pierre Perez à Michel Dantin - de Christophe Richel à Frédéric Bret - de Jean-Pierre Ruffier à Françoise Marchand - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

conseillers excusés : 8

Philippe Bard - François Blanc - Stéphane Bochet - Jérôme Esquevin - Philippe Gamen - Pierre Hemar - Bernadette Laclais - Gérard Marcucci

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 22 mars 2018

délibération n° 039-18 C

objet **RD - Admissions en non-valeur - Budget général**

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances, des transferts de charges, de l'organisation des services et du droit des sols, indique que plusieurs titres émis entre 2006 et 2016 sur le budget général restent encore à recouvrer.

La présentation porte sur les deux catégories d'admission en non-valeur que sont les créances éteintes et les autres créances irrécouvrables.

Les créances éteintes, c'est-à-dire résultant d'une décision de justice (prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs, d'effacement des dettes dans le cadre d'un jugement de surendettement) sont des créances dont l'irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et qui s'opposent à toute action en recouvrement.

Pour les autres motifs d'admission en non-valeur, l'appréciation laissée à l'ordonnateur fait suite au travail de la Trésorerie principale municipale. Pour autant, la décision d'admission en non-valeur n'éteint pas la dette. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Malgré les démarches engagées (relances, poursuites, saisies...), les services de la Trésorerie principale municipale chargés du recouvrement n'ont pas obtenu le règlement de ces sommes pour les raisons suivantes : sommes modiques inférieures aux seuils de poursuite, insuffisance d'actif, procès-verbal de carence, décisions d'effacement des dettes par le Tribunal d'instance...

Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, le Trésorier demande que les titres impayés soient admis en non-valeur, pour un montant total TTC de 79 590,08 €, répartis de la manière suivante, selon les listes transmises par ses services :

Créances éteintes :

- 1 110 € pour surendettement et décision d'effacement de dette pour des titres émis entre 2012 et 2014,
- 17 653,20 € pour clôture pour insuffisance d'actif pour des titres émis entre 2012 et 2014,
- 29 205,36 € pour clôture pour insuffisance d'actif pour des titres émis entre 2009 et 2012.

Autres admissions en non-valeur :

- 15,92 € pour somme modique inférieure aux seuils de poursuite pour des titres émis entre 2012 et 2014,
- 5 593,22 € pour poursuites sans effets, décès ou combinaisons infructueuses d'actes pour des titres émis entre 2007 et 2014,
- 15,44 € pour somme modique inférieure aux seuils de poursuite pour des titres émis entre 2006 et 2013,
- 121,70 € pour somme modique inférieure aux seuils de poursuite pour des titres émis entre 2009 et 2012,
- 13 672,83 € pour poursuites sans effets, décès ou combinaisons infructueuses d'actes pour des titres émis entre 2007 et 2014,
- 12 202,41 € pour poursuites sans effets, décès ou combinaisons infructueuses d'actes pour des titres émis entre 2006 et 2016.

Considérant que les sommes ci-dessus mentionnées sont irrécouvrables après épuisement des voies de recours prévues par la réglementation en matière de recouvrement des créances,

Considérant la disponibilité des crédits nécessaires,

Vu l'avis de la commission des finances du 13 mars 2018,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : donne son accord pour l'admission en non-valeur de l'ensemble des titres de recettes cités ci-dessus pour un montant total de 79 590,08 €, dont 47 968,56 € au compte 6542 et 31 621,52 € au compte 6541,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 039-18 C

Objet de l'acte : RD - Admissions en non-valeur - Budget général

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 1 - Decisions budgetaires 6 - Autres délibérations ou décisions

Date de l'acte : 22 mars 2018

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20180322-lmc1H20681H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20681H1

Date de transmission en Préfecture : 30 mars 2018

Date de réception en Préfecture : 30 mars 2018